

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

17 octobre 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Point d'information des conseillers
 - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4** Première période de questions
 - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
 - 2.4** Adjudication - Émission d'obligations
 - 2.5** Autorisation - Demande et utilisation de la carte de crédit
 - 2.6** Adoption du budget 2023 - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur/Piedmont
 - 2.7** Avis de non-renouvellement - Entente - Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont
 - 2.8** Autorisation de signature – Entente de service – Autorité 9-1-1 de prochaine

génération

2.9 Autorisation de signature et paiement de facture - Entente de services aux sinistrés - Croix-Rouge canadienne

2.10 Autorisation de signature et mandat au notaire – Servitude pour sentier récréatif – Chemin des Méandres

3 Sécurité publique et incendie

4 Travaux publics et génie

4.1 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) modifié

4.2 Modification de signataire - Demandes d'aide financière, contrats municipaux et autres documents

4.3 Autorisation de prise en charge - Services municipaux dans le cadre du projet St-Soho

4.4 Autorisation de signature - Lettre d'engagement - Vitrine technologique TDDC

5 Environnement

5.1 Application des dispositions règlementaires relatives à la végétalisation des accès aux plans d'eau

5.2 Résolution d'appui - Producteurs et productrices acéricoles du Québec

6 Urbanisme

6.1 Prolongation de mandat - Membres du comité consultatif d'urbanisme

6.2 Avis d'intention - Chemin Louis-Dufour

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.3 Demande relative à un projet intégré - Rue Donat (Lot 6 468 586)

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.4 Demande de dérogation mineure - 36, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger - Autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur un bâtiment comprenant un seul établissement

6.5 Demande de dérogation mineure - 34, chemin des Sentiers - Autoriser une habitation bifamiliale sur un terrain de 1531,8 m² plutôt que 2250 m²

6.6 Demande de dérogation mineure - 75-77, avenue de l'Église - Régulariser la marge de recul latérale droite du garage détaché et la marge d'égouttement de la toiture

Demandes relatives à l'affichage

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes sur les structures collectives - 68, avenue de la Gare, local 201 « Lacroix Médecine Privée »

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 228, rue Principale, local 001 - « Ski Room »

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 180 B, chemin du Lac-Millette - Manteaux Manteaux

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 21, avenue de l'Église - Pilon Équipe Immobilière

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 36, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger

Demandes relatives à l'architecture

- 6.12** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal - 20-22, avenue Lafleur Sud
- 6.13** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 377, rue Principale
- 6.14** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin Saint-Lambert (Lot 5 166 947)
- 6.15** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Chemin de l'Athéa (Lot 5 166 174)
- 6.16** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue de Chamonix (Lot 6 423 804)
- 6.17** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 345, rue Principale
- 6.18** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue de Chamonix (Lot 6 295 882)
- 6.19** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 22, rue Claude (Lot 2 315 180)
- 6.20** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 186, rue Principale

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.21** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 22, rue Claude

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1** Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) automne/hiver 2022-2023
- 7.2** Autorisation de signature - Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA) - modification du signataire
- 7.3** Autorisation - Aide financière - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur - Halloween

8 Ressources humaines

- 8.1** Prolongation d'embauche - Conseiller au Service des affaires juridiques et contractuelles
- 8.2** Entérinement de signature - Lettres d'entente

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Appels d'offres - Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 9.2** Adjudication - Acquisition d'un camion 6 roues, 4x4, avec réservoir d'eau et équipements de déneigement - Appel d'offres 2022-TP-10
- 9.3** Adjudication - Remplacement de la conduite sanitaire - Appel d'offres 2022-GE-47-TR

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Adoption second projet - Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (cases de stationnement entreposage intérieur)
- 10.2** Avis de motion - Règlement 222-87-2022 amendant le Règlement de

zonage 222-2008 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier

- 10.3** Adoption d'un projet - Règlement 222-87-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier
- 10.4** Avis de motion - Règlement 223-10-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 (Frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels)
- 10.5** Adoption d'un projet - Règlement 223-10-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 (Frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels)
- 10.6** Avis de motion - Règlement 258-12-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier
- 10.7** Adoption d'un projet - Règlement 258-12-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier
- 10.8** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 478-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2023
- 10.9** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 564-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 6 468 586 et 6 468 587

11 Règlements

- 11.1** Adoption - Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409
- 11.2** Adoption - Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones
- 11.3** Adoption - Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203
- 11.4** Adoption – Règlement 563-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques
- 11.5** Adoption – Règlement SQ-2019-04 amendant le règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.2** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 549-01-2022 amendant le Règlement 549-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur
- 12.3** Dépôt - État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2022 et état prévisionnel des revenus et dépenses au 16 octobre 2022
- 12.4** Dépôt - Statistiques des interventions au 30 septembre 2022 - Service des incendies
- 12.5** Dépôt - Statistiques de construction au 30 septembre 2022 - Service de l'urbanisme

13 Varia

- 13.1 Adjudication de contrat payable à l'excédent de fonctionnement - Pavage rue Principale - 2022-GE-46-TR
- 13.2 Adoption – Plan d'intervention révisé des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
- 13.3 RETIRÉ
- 13.4 Demande de dérogation mineure - 358, chemin de l'Héritage - Régulariser un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant
- 13.5 Versement d'une contribution ou d'une aide financière à un organisme

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2022-10-597

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022 soit adopté, en ajoutant les points suivants dans la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Entérinement de contrat - Pavage rue Principale - 2022-GE-46-TR
- 13.2 - Adoption – Plan d'intervention révisé des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
- 13.4 - Demande de dérogation mineure - 358, chemin de l'Héritage - Régulariser un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant
- 13.5 - Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

et en retirant le point suivant dans la rubrique *Varia* :

- 13.3 - Adoption - Plan de mobilité active 2022-2032

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-10-598

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 4 octobre 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-10-599 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 6 octobre 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques pour la période du 1er au 22 septembre pour un montant total de 1 200 272,90 \$, soit acceptée.

2022-10-600 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Symposium Laurentides	7 novembre 2022 Hôtel Mont-Gabriel Sainte-Adèle	Gratuit	Geneviève Dubuc	0 \$
Cocktail dinatoire au bénéfice du Musée du ski des Laurentides Hommage à Louis Dufour	12 novembre 2022 T-Bar 70 Sommet Saint-Sauveur	100 \$	Rosa Borreggine (2) Carole Viau Jacques Gariépy Caroline Vinet (2) Marie-José Cossette	700 \$

QUE le paiement des frais de déplacement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2022-10-601 2.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance,

pour un montant total de 2 764 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
536-2021	165 156 \$
552-2022	913 900 \$
478-2022	902 644 \$
533-2021	680 300 \$
486-2022	102 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 536-2021, 552-2022, 478-2022, 533-2021 et 486-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC, J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 536-2021, 552-2022, 478-2022, 533-2021 et 486-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-10-602

2.4 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 536-2021, 552-2022, 478-2022, 533-2021 et 486-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2022, au montant de 2 764 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	91 000 \$	4,85000 %
2023		
	96 000 \$	4,85000 %
2024		
	100 000 \$	4,85000 %
2025		
	105 000 \$	4,75000 %
2026		
	2 372 000 \$	4,70000 %
2027		
	Prix : 98,45100	Coût réel : 5,08862 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
2023	91 000 \$	4,90000 %
2024	96 000 \$	4,90000 %
2025	100 000 \$	4,85000 %
2026	105 000 \$	4,75000 %
2027	2 372 000 \$	4,75000 %
Prix : 98,43900		Coût réel : 5,13916 %
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
2023	91 000 \$	4,85000 %
2024	96 000 \$	4,85000 %
2025	100 000 \$	4,85000 %
2026	105 000 \$	4,85000 %
2027	2 372 000 \$	4,85000 %
Prix : 98,51084		Coût réel : 5,21623 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 764 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-10-603

2.5 AUTORISATION - DEMANDE ET UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU l'entrée en fonction de monsieur Jean-Philippe Gadbois à titre de directeur général;

ATTENDU que la nature de ses fonctions peut nécessiter l'utilisation d'une carte de crédit pour payer certaines factures de fournisseurs, notamment lors de mesures d'urgence et de sécurité civile;

ATTENDU qu'il est nécessaire de moderniser les modalités de paiement au sein de plusieurs services, notamment par l'utilisation de cartes de crédit corporatives;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à faire une demande auprès de la Caisse Desjardins visant à fournir une carte de crédit aux personnes suivantes :

- Directeur général, monsieur Jean-Philippe Gadbois;
- Directeur par intérim du Service des travaux publics et génie, monsieur Normand Brisebois;
- Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Eve Pichette-Dufresne;

QUE le conseil autorise que la limite demandée pour ces cartes soit de 15 000 \$;

QUE le conseil précise que ce compte soit lié au compte de crédit central de la Ville;

QUE les dépenses effectuées sur les cartes de crédit respectent le *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats* ou toute autre disposition applicable du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle*.

QUE le conseil autorise le maire et le trésorier à signer tout formulaire qui autorise les prélèvements automatiques dans le compte de banque de la Ville pour le paiement des cartes de crédit.

2022-10-604

2.6 ADOPTION DU BUDGET 2023 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) portant sur l'adoption du budget d'une régie intermunicipale;

ATTENDU l'entente relative à la gestion des eaux usées de Saint-Sauveur et de Piedmont par la Régie d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU le dépôt du budget de la Régie pour l'année 2023;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur et Piedmont au montant total de 609 800 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

- Saint-Sauveur : 504 223 \$

- Piedmont : 105 577 \$

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la quote-part de Saint-Sauveur, sur présentation des factures.

2022-10-605 2.7 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU QU'une entente a été conclue le 21 octobre 1993 entre la Paroisse de Saint-Sauveur, le Village de Saint-Sauveur-des-Monts et la Municipalité de Piedmont pour la gestion des eaux usées sur les territoires visés;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance, après 30 ans, le 21 octobre 2023;

ATTENDU QUE, selon l'article 10, une des municipalités peut indiquer à l'autre ses intentions de mettre fin à l'entente dans un délai de 12 mois précédant la fin du terme de l'entente ou d'un renouvellement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur n'entend pas renouveler tacitement la présente entente;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités de bien réviser l'entente et de négocier des nouveaux termes pour qu'elle rende compte de la présente réalité de développement actuel et futur sur le territoire des deux municipalités;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur indique à la Municipalité de Piedmont qu'elle n'entend pas renouveler l'entente conclue le 21 octobre 1993;

QUE la Ville propose que l'entente puisse être reconduite mensuellement jusqu'à ce que les deux municipalités en soient venues à la conclusion d'une nouvelle entente;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à entamer les pourparlers et les négociations avec la Municipalité de Piedmont.

2022-10-606 2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE cette nouvelle entente soit nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1 PG sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cette entente non-modifiable a été déposée et approuvée par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'entente de service à intervenir entre Bell Canada et la Ville de Saint-Sauveur, tel qu'il appert au document joint à la présente.

2022-10-607 2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE ET PAIEMENT DE FACTURE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE l'entente de services d'aide aux sinistrés entre la Ville de Saint-Sauveur et la Croix-Rouge canadienne vient à échéance à la fin de l'année 2022;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Sauveur de procéder au renouvellement de cette entente pour une période d'une seule année, tel que prévu à l'amendement joint à la présente résolution;

Il est dûment proposé monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents pertinents en relation avec le renouvellement de l'entente de services d'aide aux sinistrés entre la Croix-Rouge canadienne et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 2060,28 \$ relative à l'entente de services aux sinistrés pour la période d'un an.

2022-10-608

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE – SERVITUDE POUR SENTIER RÉCRÉATIF – CHEMIN DES MÉANDRES

ATTENDU QUE la Ville a l'intention d'aménager un sentier récréatif non motorisé sur le lot 5 166 712 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Méandres;

ATTENDU QUE cette partie de sentier est située à proximité d'un vaste réseau à l'intérieur d'un projet de développement;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre, en date du 22 septembre 2022 sous le numéro 793 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour l'aménagement de cette partie de sentier récréatif;

ATTENDU QU'une entente est intervenue le 19 août 2021 entre le propriétaire du lot et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement d'un sentier récréatif non motorisé sur le lot 5 166 712 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Méandres, selon la description technique confectionnée à cette fin.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2022-10-609

4.1 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA

CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) MODIFIÉ

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

2022-10-610

4.2 MODIFICATION DE SIGNATAIRE - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, CONTRATS MUNICIPAUX ET AUTRES DOCUMENTS

ATTENDU le départ de monsieur Patrick Gariépy le 7 octobre dernier;

ATTENDU QUE monsieur Gariépy a été nommé, par plusieurs résolutions adoptées par le conseil municipal, à déposer et signer tous documents dans le cadre de demandes d'aide financière ou de contrats municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé monsieur Normand Brisebois à titre de directeur par intérim du Service des travaux publics et génie, en remplacement de monsieur Gariépy;

ATTENDU QUE monsieur Brisebois doit être autorisé à être le signataire des demandes d'aide financière, des contrats et des autres documents dont monsieur Gariépy avait l'autorisation du conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur Normand Brisebois à signer toutes les demandes d'aide financière, les contrats municipaux et les documents d'immatriculation en remplacement de monsieur Patrick Gariépy, lorsque ce dernier a été dûment nommé par le conseil municipal;

QUE le conseil autorise monsieur Brisebois à signer tous les documents et autoriser les dépenses conformément au *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*, en lieu et place de l'ancien directeur du Service des travaux publics et génie.

2022-10-611

4.3 AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE - SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET ST-SOHO

ATTENDU QUE le promoteur du projet de développement St-Soho doit déposer sa déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics et génie quant à la reprise des services municipaux (égout sanitaire et aqueduc) par la Ville sur les terrains du projet de développement, rue Principale / rue Donat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme que la Ville est en accord avec les travaux à être réalisés sur les terrains et ne s'oppose pas au prolongement des infrastructures municipales sur le terrain du projet St-Soho, rue Principale / rue Donat;

QUE le conseil municipal, préalablement au début des travaux, autorisera la signature d'une entente relative au travaux municipaux entre le promoteur et la Ville;

QUE le conseil confirme la prise en charge des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc une fois l'acceptation finale signée.

2022-10-612

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENGAGEMENT - VITRINE TECHNOLOGIQUE TDDC

ATTENDU l'accord conclu entre Béton Brunet et la Ville de Saint-Sauveur concernant le projet TDDC-2021-F-3857;

ATTENDU que la Ville de St-Sauveur désire participer à titre de collaboratrice au projet de vitrine technologique municipale pour valider et mettre à l'essai l'une des technologies développées dans le cadre du projet pour la gestion des eaux pluviales, soit les bassins de rétention qualitatifs;

ATTENDU la lettre d'engagement à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et Béton Brunet Ltée;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Normand Brisebois, directeur du Service des travaux publics et génie, monsieur Sébastien Bouchard, ing., chef de division, Génie et hygiène du milieu ainsi que madame Brigitte

Voss, directrice du Service de l'environnement et du développement durable, à signer la lettre d'engagement à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et Béton Brunet Ltée.

5 ENVIRONNEMENT

2022-10-613 5.1 APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA VÉGÉTALISATION DES ACCÈS AUX PLANS D'EAU

ATTENDU QUE le 8 août 2011, la Commission de l'environnement de la Ville recommandait de tolérer les accès non-végétalisés existants (gravier, sable) dans la rive;

ATTENDU QUE le 8 août 2011, la Commission de l'environnement de la Ville recommandait de présenter une demande à la MRC pour modifier le règlement de façon à spécifier que les accès non-végétalisés existants avant l'adoption du règlement 222-2008, jouissent d'un droit acquis;

ATTENDU QU'en 2011, le conseil municipal a adopté la résolution 497-08-2011 « Demande à la MRC pour modifier la réglementation de façon à spécifier que les accès non-végétalisés existants avant l'adoption du règlement 222-2008, jouissent d'un droit acquis »;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas donné suite à la résolution 497-08-2011 de la Ville et qu'en conséquence, les dispositions réglementaires du schéma d'aménagement de la MRC n'ont pas été modifiées;

ATTENDU QU'une telle position du conseil municipal nuit à l'application des règlements pour la protection des rives et des plans d'eau;

ATTENDU QUE la présence de sable, gravier ou tout autre matériau meuble dans la rive peut contribuer à l'eutrophisation des plans d'eau;

ATTENDU QUE la Commission de l'environnement recommande d'appliquer les dispositions réglementaires prévues au *Règlement de zonage 222-2008* relatives à la rive telles que prescrites;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la résolution 497-08-2011 soit abrogée et que la Ville applique les dispositions réglementaires prévues au *Règlement de zonage 222-2008* relatives à la rive, notamment en exigeant la végétalisation des accès aux plans d'eau.

2022-10-614 5.2 RÉOLUTION D'APPUI - PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique et à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

6 URBANISME

2022-10-615 6.1 PROLONGATION DE MANDAT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU le *Règlement 230-2016 constituant un comité consultatif d'urbanisme* pour la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2022, les mandats de madame Isabelle Gallant ainsi que celui de monsieur Glenn Cleary-Fortin viennent à échéance;

ATTENDU que le mandat est renouvelable qu'une seule fois pour une période supplémentaire de 1 an;

ATTENDU que les membres désirent prolonger leur mandat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE les mandats de madame Isabelle Gallant et de monsieur Glenn Cleary-Fortin, à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme, soient prolongés pour une période supplémentaire de 1 an, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

2022-10-616 6.2 AVIS D'INTENTION - CHEMIN LOUIS-DUFOUR

ATTENDU la résolution 2022-02-129 adoptée le 21 février 2022 concernant l'hommage rendu à monsieur Louis Dufour, président du conseil de l'entreprise Les Sommets (mont Saint-Sauveur) et pilier de l'industrie du ski au Canada;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur, en étroite collaboration avec celui de la Municipalité de Piedmont, désire rendre les honneurs historiques à cet homme avant-gardiste;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de renommer la rue qui longe le devant de la station de ski du mont Saint-Sauveur au nom de monsieur Louis Dufour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal indique ses intentions de modifier le nom d'une partie de l'avenue Saint-Denis et de l'avenue du Mont-Saint-Sauveur pour qu'elles soient renommées par le chemin Louis-Dufour;

QUE le conseil demande au Service de l'urbanisme d'entreprendre les démarches afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2022-10-617 6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET INTÉGRÉ - RUE DONAT (LOT 6 468 586)

ATTENDU la demande 2022-201 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitations pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 586, rue Donat;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-201 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitations pour l'immeuble situé sur le lot 6 468 586, rue Donat.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le plan d'aménagement paysager doit être revu afin de proposer davantage de plantations et atteindre une densité d'arbres d'un minimum de 1 arbre par 150 mètres carrés de superficie de terrain;
- QUE le projet d'aménagement de la zone tampon à la limite du lot commercial voisin doit être mieux détaillé;
- QUE le positionnement des conteneurs semi-enfouis devrait être revu afin de minimiser leur visibilité de la voie publique et que leur accessibilité soit assurée à même le site du projet;
- QUE des mesures visant à minimiser les espaces perméables pour le projet soient mises de l'avant;
- QUE les couleurs de revêtement de toiture devraient varier d'un modèle à un autre selon les couleurs dudit modèle;
- QU'il est de mise que les couleurs de revêtement extérieur proposent plus de distinctions entre les modèles, notamment par des couleurs et des teintes plus contrastées et différentes qui peuvent rappeler des couleurs présentes sur des bâtiments du voisinage et ainsi favoriser une intégration plus harmonieuse au milieu d'insertion;
- QUE le portail d'entrée projeté doit être détaillé et la démarche de dérogation mineure entamée, si requise;
- QUE les élévations latérales des bâtiments projetés donnant sur le terrain commercial voisin et sur une rue publique doivent être détaillées et retravaillées afin de présenter un traitement architectural équivalent à une façade, considérant leur visibilité à partir des espaces publics voisins;
- QUE les illustrations 3D doivent refléter le bon nombre d'unités auxquelles elles réfèrent (ex. : implantation propose 4 unités, le 3D doit aussi présenter 4 unités);
- QU'il est nécessaire de mieux illustrer l'implantation des options de saillies situées à l'arrière des bâtiments pour démontrer la cohérence entre celles-ci lorsqu'elles sont directement adjacentes;
- QU'il est de mise de mieux détailler le visuel du muret projet longeant la propriété, notamment pour le choix des matériaux devant constituer ce mur.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-10-618

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER - AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT SUR UN BÂTIMENT COMPRENANT UN SEUL ÉTABLISSEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-212 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, visant à autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment alors que

l'article 269.2 prescrit que la superficie d'affichage peut être répartie entre deux enseignes, dont une doit être apposée à plat sur un mur ou une saillie du bâtiment principal, alors que l'autre peut être soit projetante, suspendue, sur poteau(x) ou sur muret ou socle;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-212 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, visant à autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment alors que l'article 269.2 prescrit que la superficie d'affichage peut être répartie entre deux enseignes, dont une doit être apposée à plat sur un mur ou une saillie du bâtiment principal, alors que l'autre peut être soit projetante, suspendue, sur poteau(x) ou sur muret ou socle.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-10-619

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 34, CHEMIN DES SENTIERS - AUTORISER UNE HABITATION BIFAMILIALE SUR UN TERRAIN DE 1531,8 M² PLUTÔT QUE 2250 M²

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-206 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 34, chemin des Sentiers, visant à autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un terrain ayant une superficie de 1531,8 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes de la zone H 208 prescrit une superficie minimale de 2250 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-206 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 34, chemin des Sentiers, visant à autoriser une habitation bifamiliale isolée sur un terrain ayant une superficie de 1531,8 mètres carrés alors que la grille

des usages et des normes de la zone H 208 prescrit une superficie minimale de 2250 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-10-620

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 75-77, AVENUE DE L'ÉGLISE - RÉGULARISER LA MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE DU GARAGE DÉTACHÉ ET LA MARGE D'ÉGOUTTEMENT DE LA TOITURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-196 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75-77, avenue de l'Église, visant à régulariser :

- l'implantation d'un garage détaché ayant une marge latérale droite de 0,4 mètre alors que le paragraphe 6 de l'article 126 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'un garage détaché dont l'égouttement de la toiture s'effectue sur la ligne latérale droite, alors que le sous-paragraphe 2 d) de l'article 123 prescrit une marge minimale de 0,5 mètre pour l'égouttement de la toiture par rapport à toute limite de terrain;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-196 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 75-77, avenue de l'Église, visant à régulariser :

- l'implantation d'un garage détaché ayant une marge latérale droite de 0,4 mètre alors que le paragraphe 6 de l'article 126 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;
- l'implantation d'un garage détaché dont l'égouttement de la toiture s'effectue sur la ligne latérale droite, alors que le sous-paragraphe 2 d) de l'article 123 prescrit une marge minimale de 0,5 mètre pour l'égouttement de la toiture par rapport à toute limite de terrain.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa

réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2022-10-621

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES SUR LES STRUCTURES COLLECTIVES - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 201 « LACROIX MÉDECINE PRIVÉE »

ATTENDU la demande 2022-202 visant l'ajout d'enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-202 visant l'ajout d'enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-622

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 001 - « SKI ROOM »

ATTENDU la demande 2022-177 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 228, rue Principale, local 001;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-177 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 228, rue Principale, local 001, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-623

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 180 B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - MANTEAUX MANTEAUX

ATTENDU la demande 2022-195 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et sur une saillie pour l'immeuble situé au 180 B, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-195 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et sur une saillie pour l'immeuble situé au 180 B, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lettrage occupe, au total, un maximum d'environ 40% de la superficie du panneau sur lequel il est apposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-624

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 21, AVENUE DE L’ÉGLISE - PILON ÉQUIPE IMMOBILIÈRE

ATTENDU la demande 2022-204 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 21, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-204 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 21, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le logo soit intégré complètement dans l'enseigne rectangulaire proposée;
- QUE les poteaux de la structure d'affichage doivent demeurer dans leur couleur actuelle (bois);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-625

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 36, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER

ATTENDU la demande 2022-203 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-203 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE

2022-10-626

6.12 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - MODIFICATION À L’APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2022-176 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-176 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-627

6.13 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - MODIFICATION À

L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 377, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2022-199 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 377, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-199 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 377, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-628

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - CHEMIN SAINT-LAMBERT (LOT 5 166 947)

ATTENDU la demande 2022-194 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 947, chemin Saint-Lambert;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Madame la conseillère Geneviève Dubuc propose l'adoption de la résolution.

Madame la conseillère Caroline Vinet demande qu'un vote soit tenu sur l'adoption de cette résolution.

Élus se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Élus se prononçant contre l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-194 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 947, chemin Saint-Lambert.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'implantation devrait être revue en déplaçant la maison légèrement vers la gauche, sans empiéter en aucun temps dans la bande de protection riveraine du milieu humide, afin de limiter le déboisement et les travaux dans la section en plus forte pente de la section arrière droite du site;
- QUE l'architecture devrait être revue au niveau des couleurs du revêtement extérieur afin d'éviter une signature trop contemporaine et ainsi s'intégrer de manière plus harmonieuse aux bâtiments environnants, notamment en diminuant la proportion du noir sur le bâtiment ou bien en remplaçant le noir par une couleur plus pâle.

2022-10-629

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - CHEMIN DE L'ATHÉA (LOT 5 166 174)

ATTENDU la demande 2022-173 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 174, chemin de l'Athéa;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Madame la conseillère Geneviève Dubuc propose l'adoption de la résolution.

Madame la conseillère Caroline Vinet demande qu'un vote soit tenu sur l'adoption de cette résolution.

Élus se prononçant en faveur de l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Élus se prononçant contre l'adoption de la résolution :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;

Conséquemment, il est majoritairement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-173 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 174, chemin de l'Athéa.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le bâtiment ne s'intègre pas de manière harmonieuse avec les bâtiments environnants, principalement au niveau des couleurs et des détails architecturaux, mais surtout par l'absence du courant champêtre propre à Saint-Sauveur dans son apparence

architecturale et le peu de fenestration sur les façades visibles depuis la rue. Plus précisément, l'ajout d'un toit en pente sur le garage et une modification des couleurs de revêtement extérieur sur le bâtiment afin d'assurer une meilleure intégration avec les bâtiments voisins est recommandé.

2022-10-630 6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - RUE DE CHAMONIX (LOT 6 423 804)

ATTENDU la demande 2022-209 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 423 804, rue de Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-209 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 423 804, rue de Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-631 6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 345, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2022-190 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 345, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-190 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 345, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la saillie avant peinte en noir rend la façade très uniforme, contrairement au côté droit du bâtiment, ce qui a pour effet de diminuer la qualité de l'intégration de la façade par rapport à la

tendance générale des façades des bâtiments voisins de ce secteur de la rue Principale (présence d'accents de couleur, de détails, de diversité dans le visuel des façades, etc.).

**2022-10-632 6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE - RUE DE CHAMONIX (LOT 6 295 882)**

ATTENDU la demande 2022-068 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue de Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-068 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 882, rue de Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-10-633 6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE - 22, RUE CLAUDE (LOT 2 315 180)**

ATTENDU la demande 2022-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 180, rue Claude;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 315 180, rue Claude, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la proposition des garde-corps en barrotins noirs est à privilégier;

- QUE pour les unités murales situées à l'étage, il serait préférable de prévoir des écrans visuels composés des matériaux de revêtement identiques à ceux des murs sur lesquels elles sont installées;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-10-634

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 186, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2022-200 visant la modification de l'aire de stationnement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 186, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 septembre 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-200 visant la modification de l'aire de stationnement du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 186, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'insertion de dalles de pavé uni dans le pavage soit privilégiée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2022-10-635

6.21 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 22, RUE CLAUDE

ATTENDU le projet de redéveloppement du site pour y construire un immeuble multifamilial locatif pour personnes âgées (lot 2 315 180);

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 2 315 180, situé au 22, rue Claude, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 76 411,78 \$, et ce, en vertu de l'article 52.1 du *Règlement de lotissement 223-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-10-636 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) AUTOMNE/HIVER 2022-2023

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;

ATTENDU QU'il y a parfois des besoins en accompagnement pour des enfants ayant des besoins particuliers, notamment pendant le camp « *Relâche ton fou!* »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) automne/hiver 2022-2023 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2022-10-637 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA) - MODIFICATION DU SIGNATAIRE

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-09-476;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une réponse positive, suite à la présentation du projet Aménagement du réseau de sentiers pédestre La Marquise au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

ATTENDU QUE le dossier des sentiers relève dorénavant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2022-10-638 7.3 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR - HALLOWEEN

ATTENDU la résolution 2012-12-583 adoptée par le conseil municipal le 20 décembre 2021 concernant l'aide financière à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur pour l'année 2022;

ATTENDU QUE, lors de l'adoption de cette résolution, le conseil avait reporté sa décision quant au montant à verser à l'organisme pour la fête de l'Halloween;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 15 000 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour la fête de l'Halloween.

8 RESSOURCES HUMAINES

2022-10-639 8.1 PROLONGATION D'EMBAUCHE - CONSEILLER AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTRACTUELLES

ATTENDU la résolution 2022-07-455 relative à l'embauche d'un conseiller au Service des affaires juridiques et contractuelles;

ATTENDU le surcroît de travail toujours présent au Service des affaires juridiques et contractuelles;

ATTENDU la nécessité de prolonger l'embauche de monsieur Louis Pilon, à titre de conseiller au Service des affaires juridiques et contractuelles;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le prolongement d'embauche de monsieur Louis Pilon à titre de conseiller aux affaires juridiques et contractuelles, et ce, jusqu'au 4 novembre 2022 (à raison de 28 heures par semaine).

2022-10-640 8.2 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE

ATTENDU les lettres ententes survenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041, et la Ville de Saint-Sauveur, jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature des lettres d'entente survenues entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041, et la Ville de Saint-Sauveur, énumérées ci-dessous :

- Création fonction et embauche temporaire d'un(e) agent(e) de communication;
- Création d'une nouvelle fonction « technicien à la taxation »;
- Création fonction préposé au traitement des eaux et à l'entretien des réseaux d'eau potable et sanitaire;
- Création poste de journalier parcs et espaces verts - Volet horticulture;
- Formation reconnue pour le poste journalier-opérateur spécialisé - Volet machinerie lourde;
- Modification de l'article 12.13C de la convention collective;
- Accompagnement vers la retraite de Michel Simard dont la fonction *électromécanicien* sera abolie;

- Nomination de monsieur Anthony Reid au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics et génie.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-10-641

9.1 APPELS D'OFFRES - MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et via un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuel puissent être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions des contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

2022-10-642

9.2 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES, 4X4, AVEC RÉSERVOIR D'EAU ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - APPEL D'OFFRES 2022-TP-10

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 12 octobre 2022 pour l'acquisition d'un camion 6 roues, 4x4, avec réservoir d'eau et équipements de déneigement (2022-TP-10);

ATTENDU que la Ville a reçu une seule soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Aebi Schmidt Canada Inc.	511 523,78 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme présentée par « Aebi Schmidt Canada Inc. ».

QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues, 4x4, avec réservoir d'eau et équipements de déneigement (2022-TP-10) à « Aebi Schmidt Canada Inc. », 1186, route 321 Nord, St-André-Avellin, Québec, J0V 1W0, pour un montant de 511 523,78 \$, plus taxes.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QU'un montant de 5 748,75 \$ soit déduit du montant total de 511 523,78 \$ car la compagnie procède au rachat d'un ancien véhicule.

QU'un montant de 5 748,75 \$ soit reporté à titre de crédit budgétaire dans le poste à cette fin.

QUE le montant résiduel du présent contrat soit payé à même le règlement d'emprunt 486-2022.

2022-10-643

9.3 ADJUDICATION - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE - APPEL D'OFFRES 2022-GE-47-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 27 septembre 2022 pour le remplacement de la conduite sanitaire de RS-512 à RS-639 (2022-GE-47-TR);

ATTENDU que 6 entrepreneurs ou fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Miabec inc.	75 584,57 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	111 238,31 \$
Excapro inc.	112 101,63 \$

Duroking Construction inc.	179 164,39 \$
----------------------------	---------------

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi de contrat, pour un montant de 75 584,57 \$ incluant les taxes, à Les Entreprises Miabec inc., 2512, boul. Sainte-Sophie, Sainte-Sophie, Québec, J5J 2V3, pour le remplacement de la conduite sanitaire de RS-512 à RS-639 (2022-GE-47-TR).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'égout sanitaire municipal.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-10-644 10.1 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-86-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (CASES DE STATIONNEMENT ENTREPOSAGE INTÉRIEUR)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de Zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur.*

2022-10-645 10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-87-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN MATIÈRE DE BRUIT ROUTIER

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-87-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-10-646 **10.3** **ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-87-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN MATIÈRE DE BRUIT ROUTIER**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le *Règlement 434-2021* et que ce dernier comprend des dispositions sur les contraintes anthropiques en matière de bruit routier;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-87-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 8 novembre 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2022-10-647 **10.4** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 223-10-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 (FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS)**

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 223-10-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin que le montant des frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devant être cédé en argent soit établi selon les concepts applicables en matière d'expropriation* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-10-648 **10.5** **ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 223-10-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 (FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS)**

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 223-10-2022 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin que le montant des frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devant être cédé en argent soit établi selon les concepts applicables en matière d'expropriation.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 8 novembre 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

2022-10-649 10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-12-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN MATIÈRE DE BRUIT ROUTIER

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-12-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-10-650 10.7 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-12-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 258-2009 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES RÉGISSANT LES LIEUX DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES EN MATIÈRE DE BRUIT ROUTIER

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le Règlement 434-2021 et que ce dernier comprend des dispositions sur les contraintes anthropiques en matière de bruit routier;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-12-2022 amendant le Règlement d'administration 258-2009 afin d'ajuster les normes applicables régissant les lieux de contraintes anthropiques en matière de bruit routier*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 8 novembre 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

2022-10-651 10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 478-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ 2023

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 478-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2023* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2022-10-652 10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 564-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES LOTS 6 468 586 ET 6 468 587

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 564-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial sur les lots 6 468 586 et 6 468 587* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

- 2022-10-653** **11.1** **ADOPTION - RÈGLEMENT 222-83-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER UNE DENSITÉ DE 45 LOGEMENTS À L'HECTARE DANS LA ZONE H 409**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;
- ATTENDU l'assemblée publique tenue le 25 août 2022;
- ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409*.
- 2022-10-654** **11.2** **ADOPTION - RÈGLEMENT 222-84-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE RETIRER L'USAGE DE LOCATION COURT SÉJOUR DANS CERTAINES ZONES**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;
- ATTENDU l'assemblée publique tenue le 25 août 2022;
- ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones*.
- 2022-10-655** **11.3** **ADOPTION - RÈGLEMENT 222-85-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES CLÔTURES D'UNE**

HAUTEUR DE 2 MÈTRES EN COUR AVANT SECONDAIRE DANS LA ZONE H 203

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

ATTENDU l'assemblée publique tenue le 25 août 2022;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203*.

2022-10-656

11.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 563-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation, et qu'il devient nécessaire de viser le remplacement et la mise aux normes en pareilles circonstances;

ATTENDU QUE le programme « écoprêt » vise la protection de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE le programme vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales visées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)*;

ATTENDU QUE les articles 4, 19 et plus précisément 92 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. 47.1)* permettent à la Ville de mettre en place un tel programme;

ATTENDU QUE le *Règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits* a été adopté à la séance du 15 août 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 563-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques*.

2022-10-657

11.5 ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-2019-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-2019-04 amendant le règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

xx

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Simon Cadieux	Journalier-opérateur	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-13
Vincent Langlois-Richard	Journalier-opérateur	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-13
Mario Boyer	Journalier-opérateur	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-13
Simon Langevin	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	25	2022-05-02	2022-12-04
Tristan Beaudreault	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	17.5	2022-09-03	2022-12-04
Christian Tremblay	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-12-04

Cédric Conti-Legault	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-12-04
Steven Thibert	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Robert Légaré	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-10-30
Julie Colicchio	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Magdiel Morales Rodrigues	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Christian Leblanc	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Yohann Ducasse	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Alexis Aubin	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Claudie Pilon-Labbé	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Alexandre Fillion	Journalier parcs espaces verts	et	Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06

Samuel Langevin	Journalier parcs espaces verts	et Temporaire	39.75	2022-10-17	2022-11-06
Roxane Caouette	Journalier parcs espaces verts	et Temporaire	39.75	2022-09-27	2022-11-06
Benoit Émond	Journalier parcs espaces verts	et Temporaire	39.75	2022-10-11	2022-11-06
Bruno Coupal	Journalier- opérateur	Permanent	39.75	2022-10-03	n/a
Félix-Antoine Bertrand	Journalier- opérateur spécialisé machinerie lourde	Permanent	39.75	2022-10-03	n/a

x

12.2 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 549-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 549-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE SURPRESSION LAFLEUR

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 549-01-2022 amendant le Règlement 549-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 20, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.3 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022 ET ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DÉPENSES AU 16 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent, en date du 30 septembre 2022 ainsi que du dépôt de l'état prévisionnel comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant avec ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, en date du 16 octobre 2022, afin que ces états fassent partie intégrante des présentes comme s'ils y étaient au long transcrits, et ce, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

12.4 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 SEPTEMBRE 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2022.

Le Service des incendies a effectué 83 sorties, dont :

01 - Entraide	20	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	9
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	14
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	23	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	3		

12.5 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **septembre 2022** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Septembre 2022 : 106 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 390 446 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à septembre 2022 : 70 413 553 \$

Septembre 2021 : 123 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 572 004 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à septembre 2021 : 75 529 117 \$

Septembre 2020 : 177 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 028 518 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à septembre 2020 : 31 513 585 \$

Permis pour nouvelle construction

Septembre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à septembre 2022 : 79

Septembre 2021 : 13 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

Nombre total de janvier à septembre 2021 : 104

Septembre 2020 : 8 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à septembre 2020 : 43

13 VARIA

2022-10-658 13.1 ADJUDICATION DE CONTRAT PAYABLE À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - PAVAGE RUE PRINCIPALE - 2022-GE-46-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation pour la réfection du pavage sur la rue Principale de l'avenue de l'Église à l'avenue Filion (Appel d'offres 2022-GE-46-TR);

ATTENDU que 3 entrepreneurs ou fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavages Multipro Inc.	99 499,94 \$
Uniroc Construction Inc.	115 089,98 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine le contrat adjudgé par bon de commande, pour un montant de 99 499,94 \$ incluant les taxes, à l'entreprise Pavages Multipro Inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour la réfection du pavage sur la rue Principale de l'avenue de l'Église à l'avenue Filion (Appel d'offres 2022-GE-46-TR).

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2022-10-659 13.2 ADOPTION – PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE le plan d'intervention révisé des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées a été actualisé en mars 2020 avec des données disponibles jusqu'en 2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une mise à jour de ce plan d'intervention dans le but de faire des demandes d'aide financière pour la

réalisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau et d'égout, notamment;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la préparation du plan d'intervention révisé par la firme Équipe Laurence;

QUE le conseil adopte le plan d'intervention révisé en date du 14 octobre 2022;

QUE la Ville autorise le dépôt, par le Service des travaux publics et génie, du plan d'intervention révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation.

13.3 RETIRÉ

2022-10-660

13.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 358, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - RÉGULARISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT ET À UN SEUL VERSANT

Résolution corrigée par le procès-verbal du 20 octobre 2022 déposé à la séance du 21 novembre 2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-187 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 358, chemin de l'Héritage, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant au minimum deux versants;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-187 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 358, chemin de l'Héritage, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant au minimum deux versants.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QU'il est possible de se conformer à la réglementation et qu'il n'y a pas de préjudice sérieux démontré;
- QUE l'acceptation d'une telle demande viendrait créer un précédent dans le secteur puisque les bâtiments principaux à proximité comportent des toits en pente.

2022-10-661

13.5 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut (1 000 \$)

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-10-662 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 20.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier